

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-141-2023****Objet : ACQUISITION DE DROITS D'UTILISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION CIVIL NET FINANCES ET CIVIL NET RH.**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC).

Considérant la consultation pour la fourniture des droits d'utilisation et la mise en œuvre des solutions CIVIL Net RH et finances.

Exposé des motifs :

Afin d'optimiser la gestion comptable et celle des ressources humaines de la Collectivité, mais également pour sécuriser les informations financières d'une part, et celles relatives aux agents de la collectivité d'autre part, Albret Communauté a souhaité se doter de nouveaux systèmes d'information de Gestion Financière et de Ressources Humaines.

L'UGAP propose la fourniture des droits d'utilisation suivants :

- CIVIL NET FINANCES : 19 042.22 euros TTC
- CIVIL NET RH : 7 357.31 euros TTC

CIRIL GROUP propose l'installation des logiciels ainsi que leur maintenance annuelle pour les montants suivants :

- CIVIL NET FINANCES : 51 972 euros TTC + maintenance annuelle 5 065.92 euros TTC
- CIVIL NET RH : 53 160 euros TTC + maintenance annuelle 6 480 euros TTC

CIRIL GROUP propose également un hébergement de la solution sur serveur à distance pour un montant de 10 699.20 euros TTC annuel.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

A DECIDE

Article 1 : De recourir à la centrale d'achat l'UGAP pour l'achat des droits d'utilisation des solutions CIVIL Net RH et CIVIL Net finances.

Article 2 : De recourir à la société CIRILGROUP pour l'installation des solutions CIVIL Net RH et CIVIL Net finances, leur maintenance annuelle, et leur hébergement sur serveur à distance.

AR Prefecture

047-200068948-20231211-DEC_141_2023-AU
Reçu le 11/12/2023

Article 3 : De préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, 11 DEC. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 12 DEC. 2023



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire